

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

création d'un pôle d'équipements collectifs, deuxième tranche (centres techniques municipaux et intercommunaux, déchetterie et réserve foncière en vue de la construction ultérieure d'une recyclerie) situé 21 rue des Brotteaux à Miribel (déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Miribel)

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2024, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de Miribel et du plateau, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 19 jours, du lundi 29 avril 2024 à partir de 10h au vendredi 17 mai 2024 jusqu'à 17h** dans la commune de MIRIBEL.

Du lundi 29 avril 2024 à partir de 10h au vendredi 17 mai 2024 jusqu'à 17h :

- le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note et un rapport de présentation, la justification de l'intérêt général, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et des plans, est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, rubrique enquêtes publiques - urbanisme : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site de la communauté de communes de Miribel et du plateau : <http://cc-miribel.fr/>;
- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, à la mairie de MIRIBEL ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. *Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;*
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de MIRIBEL.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, sont également déposés en mairie de MIRIBEL pendant 19 jours, **du lundi 29 avril 2024 à partir de 10h au vendredi 17 mai 2024 jusqu'à 17h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie. Les observations et propositions par voie postale et écrites lors des permanences du commissaire enquêteur seront insérées dans le registre d'enquête de MIRIBEL.

Par décision du 12 février 2024 de la mission régionale de l'autorité environnementale, en qualité d'autorité environnementale, jointe au dossier d'enquête, le projet est dispensé d'évaluation environnementale, à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Monsieur Renaud GERGONDET, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de MIRIBEL : **lundi 29 avril 2024 de 10h à 12h, samedi 4 mai 2024 de 9h30 à 11h30, vendredi 17 mai 2024 de 15h à 17h.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Madame Caroline LEMOINE, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est la présidente de la communauté de communes de Miribel et du plateau, en vertu de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de Miribel, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de Miribel et du plateau, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Isabelle MONIOTTE, Responsable du service Autorisation du droit des sols
1820, Grande Rue – 01700 MIRIBEL Tél : 04 78 55 52 18- courriel : contact@cc-miribel.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, SPGE, unité pilotage et gestion.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – SPGE - unité pilotage et gestion, en mairie de MIRIBEL, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.